



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 30

Réunion du Mercredi 5 Avril 2023 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, TORTAY Michel

Excusés : BARBIER Aurélien, CHASLE Pierre, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 5 Avril 2023

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 5 Avril 2023

- U18 Division 1 – 25574884 – TOURS ACP 2 c/ AZAY CHEILLE SC 1 du 25/03/2023 (2^{ème} rappel)
- U15 Division 2 Poule A – 25576716 – AVOINE O. CHINON CINAIS 2 c/ BOURGUEILLOIS AF 1 du 25/03/2023 (2^{ème} rappel)
- U13 Division 2 Poule C – 25568306 – MONTS AS 1 c/ VEIGNE CS 1 du 25/03/2023 (2^{ème} rappel)
- U13 Féminin à 8 – 25587611 – PAYS LANGEAISIEEN FC 1 c/ ST SYMPHORIEN du 29/03/2023
- U13 Féminin à 8 – 25587599 – ST SYMPHORIEN FA 1 c/ PAYS LANGEAISIEEN FC 1 du 01/04/2023

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le mardi 12 avril dernier délai.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Match	24699281	
Date	2 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule B
Clubs en présence	MONTBAZON US 2	MONNAIE US 3

Match non joué – Arrêté municipal.

La Commission fixe la rencontre au **dimanche 16 avril 2023 à 13 heures** en lever de rideau de l'équipe 1.

Match	25108162	
Date	2 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	SAINT AVERTIN SP. 2	TOURS ACP 4

Match non joué – Arrêté municipal.

La Commission fixe la rencontre au **dimanche 16 avril 2023**.

Match	25574975	
Date	1^{er} Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	U18	Division 2 Fil Bleu Poule B
Clubs en présence	LOCHES AC 2	DESCARTES Entente 1

Match non joué – Arrêté municipal

Suite à accord entre les deux clubs, la Commission fixe la rencontre au **samedi 8 avril 2023**.

Match 25575261
Date 1^{er} Avril 2023
Catégorie / Division / Poule U18 Division 2 Fil Bleu Poule E
Clubs en présence JOUE PORTUGAIS US 1 CHAMBRAY FC 2

Match non joué

Suite à accord entre les deux clubs, la Commission fixe la rencontre au jeudi 6 avril 2023.

6 – FORFAITS :

Match 24699332
Date 2 Avril 2023
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Poule D
Clubs en présence VALLEE VERTE ES 2 MONTBAZON US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **LA VALLEE VERTE ES 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VALLEE VERTE ES 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTBAZON US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de LA VALLEE VERTE ES 2.**
- **Porte à la charge du club de LA VALLEE VERTE ES le remboursement des frais de déplacement des officiels 18,73 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 278 €. (139 €. x 2 forfait hors délai) au club de LA VALLEE VERTE ES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match 24678400
Date 2 Avril 2023
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule C
Clubs en présence TOURS ACP 3 VILLEPERDUE SC 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **VILLEPERDUE SC 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VILLEPERDUE SC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS ACP 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de VILLEPERDUE SC 3.**
- **Porte à la charge du club de VILLEPERDUE SC le remboursement des frais de déplacement des officiels 7,14 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 forfait hors délai) au club de VILLEPERDUE SC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25108037	
Date	2 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 3	ESVRES SUR INDRE 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **ESVRES SUR INDRE 3**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ESVRES SUR INDRE 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe de ESVRES SUR INDRE 3.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134 €. (67 €. x 2 forfait hors délai) au club de ESVRES SUR INDRE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25777490	
Date	2 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Féminines	Coupe Féminine Cornet à 11
Clubs en présence	SAINT SYMPHORIEN FA 1	CHAMPIGNY LRF Entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 30 mars 2023 à 7h58 du club de CHAMPIGNY SUR VEUDE US mentionnant le forfait de l'équipe de CHAMPIGNY LRF entente 1 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHAMPIGNY LRF Entente 1 (0 but/éliminée de la Coupe Féminine Cornet à 11) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de CHAMPIGNY LRF entente 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 23 €. au club de CHAMPIGNY SUR VEUDE US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25588460	
Date	8 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Féminines à 8	Excellence 2
Clubs en présence	MEMBROLLE METTRAY FC2M 1	MONTS AS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 5 avril 2023 à 14h04 du club de MONTS AS mentionnant le forfait de l'équipe de MONTS AS 1 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONTS AS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MEMBROLLE METTRAY FC2M 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de MONTS AS 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 66 €. au club de MONTS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – FORFAIT GENERAL :

Match	24678398	
Date	2 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule C
Clubs en présence	VALLEE VERTE ES 3	CROTELLES US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 31 mars 2023 à 10h29 du club de LA VALLEE VERTE ES mentionnant le forfait de l'équipe de VALLEE VERTE ES 3 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE VERTE ES 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CROTELLES US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 3^{ème} forfait à l'équipe de LA VALLEE VERTE ES 3.**
- **Déclare le forfait général de l'équipe de LA VALLEE VERTE ES 3 en conformité avec l'article 24.10** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Une équipe déclarant ou ayant déclaré **forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.** », Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
 - Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt".
 - Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»
- Considérant qu'à la date de la présente Commission, 14 rencontres ont été comptabilisées pour le club Vallée Verte ES, soit 77 % telles que prévues au calendrier de la compétition,
- Par ces motifs :
 - **Déclare le club VALLEE VERTE ES forfait général en Championnat Départemental 4 Poule C,**
 - **Décide de classer le club VALLEE VERTE ES 10ème du Championnat Départemental 4 Poule C et le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 388 €. (97 € x 4 rencontres non jouées) au club de LA VALLEE VERTE ES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – RESERVE D'AVANT-MATCH :

Match	25576833	
Date	1er Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	U15	Division 2 Poule B
Clubs en présence	REIGNAC RCVI entente 1	CHAMBRAY FC 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de REIGNAC RCVI entente et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHAMBRAY FC 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu **lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118**, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le samedi 1^{er} avril 2023
 - L'équipe U14 R2 Poule A avait une rencontre officielle : VIERZON FC 1 c/ CHAMBRAY FC 1
 - L'équipe U15 D1 Poule A n'avait pas de rencontre officielle.
Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
 - 25/03/2023 – U15 Départemental 1 Poule A – MONNAIE US 1 c/ CHAMBRAY FC 1
 - **il s'avère que 3 joueurs ont pris part à la rencontre du 1^{er} avril 2023.**
 - Considérant que l'équipe U15 2 de CHAMBRAY FC était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve fondée.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBRAY FC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de REIGNAC RCVI entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de CHAMBRAY FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

9 – COURRIERS DIVERS

Club : E.S. VILLAINES LES ROCHERS – Courriel en date du 2 avril 2023

- La Commission prend note du courriel et déclare la réserve infondée.
- La Commission transmet le dossier à la Commission des arbitres.

M. MARAFFON Kévin (Educateur LOCHES AC) – Courriel en date du 4 avril 2023

- La Commission constate que l'arbitre assistant du club de Loches AC n'est pas mentionné sur la feuille de match. Par ces motifs, la Commission maintient l'amende pour licence manquante dirigeant.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
 - en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
- L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :

<https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 12 avril 2023 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance